



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral de la communication
Monsieur Martin Dumermuth
Directeur
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Réf. : RR 15001246

Lausanne, le 5 mars 2008

Consultation relative aux demandes de concessions pour la diffusion de programmes radio OUC ou de programmes régionaux de télévision

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 27 décembre 2007, vous sollicitez l'avis du Conseil d'Etat au sujet de la demande citée en titre.

Nous avons pris connaissance avec intérêt des dossiers qui concernent en premier lieu le Canton de Vaud, ce qui représente six demandes pour des concessions de radio pour la zone Arc-lémanique, une demande pour la zone Chablais et deux demandes pour une concession de programmes de télévision pour la zone Vaud – Fribourg. Notre analyse a principalement porté sur les critères de qualification et de sélection mentionnés dans votre appel d'offre du mois d'août 2007.

Notre évaluation des dossiers ne fait pas ressortir d'éléments qui pourraient nous conduire à émettre des réserves sur l'un ou l'autre des projets. De notre avis, les neuf projets analysés répondent objectivement aux critères de l'appel d'offres public; leur qualité est à souligner. Ceci étant, nous émettons trois recommandations :

1. S'agissant des concessions de radio sans droit à la quote-part de redevance pour la zone Arc-lémanique, indépendamment de l'intérêt non négligeable que peut constituer un projet spécifique, voire « de niche », tels que BUZZ FM et Lemman Local Radio SA, nous considérons qu'il est plus en rapport avec l'intérêt général de la population vaudoise de sélectionner un projet de radio de type généraliste assurant une vraie proximité avec la vie locale.
2. S'agissant de la concession radio commerciale avec quote-part de redevance pour la zone Chablais, seul un projet est candidat et il présente le sérieux et la solidité requis.
3. Quant à la concession de diffuseur de programmes de télévision bénéficiant d'une quote-part de la redevance pour la zone Vaud – Fribourg, nous constatons que les deux projets répondent objectivement aux critères et ont

comme vocation d'être une chaîne de télévision de proximité en complément de la TSR. À titre d'éléments saillants, nous relevons :

- A. dans le projet présenté par la société constituée par Edipresse, le Groupe St Paul et Médiapub, l'avantage d'un regroupement de chaînes locales existantes et des éditeurs bien implantés, disposant d'un fort ancrage local, d'une longue expérience en termes de télévision de proximité et d'un réseau établi de journalistes ;
- B. dans le projet présenté par la société constituée d'UNICAST SA et de Medialab-live-TV SA, l'existence - sur terre fribourgeoise également - de moyens de production et de diffusion, en particulier pour le traitement de l'information en direct.

En raison des éléments mentionnés sous lettre A., en particulier la longue expérience en termes de télévision de proximité, nous pouvons émettre une recommandation en faveur du projet présenté par la société constituée par Edipresse, le Groupe St Paul et Médiapub.

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur ces importants objets et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- SERAC